

REEE

un régime bonifié... et encore plus intéressant! – I

LE RÉGIME ENREGISTRÉ d'épargne-études (REEE) permet de faire fructifier des épargnes, à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que l'enfant que l'on veut aider (le bénéficiaire) s'inscrive à un programme d'études postsecondaires.

Pour encourager les contribuables à économiser, le gouvernement du Canada verse une subvention (la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou SCEE) directement dans le REEE dont l'enfant est bénéficiaire.

Dans son dernier budget, le gouvernement du Canada a adopté des mesures destinées à « rehausser l'attrait des REEE », soit :

- l'élimination du plafond des cotisations annuelles de 4000 \$;
- l'augmentation du plafond cumulatif des cotisations de 42 000 \$ à 50 000 \$;
- la hausse du montant maximal annuel de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 400 \$ à 500 \$.

En pratique, ces trois mesures signifient que :

- la cotisation maximale de 4000 \$, par année et par bénéficiaire, n'existe plus ;
- pour toute la durée du régime, la limite cumulative des cotisations est désormais de 50 000 \$;
- la subvention de 20 % s'applique dorénavant à la première tranche de 2500 \$ des cotisations annuelles, pour un total de 500 \$.

Il est à noter :

- que le plafond cumulatif de subvention au régime (7200 \$ au total, par bénéficiaire) demeure le même. En conséquence, 14 cotisations de 2500 \$ et une quinzième cotisation de 1000 \$ permettront d'atteindre ce montant limite ($14 \times 500 \$ + 1 \times 200 \$ = 7200 \$$) ;
- qu'il est toujours possible de récupérer une année de retard de subvention à la fois. Ainsi, une cotisation de 5000 \$ permettra d'obtenir 1000 \$ de subvention, si l'enfant n'a pas touché toutes les subventions auxquelles il a droit depuis sa naissance.

Paiement d'aide aux études (PAE)

Le paiement d'aide aux études (PAE) est un montant qui provient d'un REEE et qui est versé pour aider un bénéficiaire à payer le coût de ses études postsecondaires. Constitué des subventions

Tableau. Conditions

	Avant le 1 ^{er} janvier 2007	Après le 1 ^{er} janvier 2007
Plafond de la cotisation (par année)	4000 \$	Aucun
Plafond de la cotisation (à vie)	42 000 \$	50 000 \$
Plafond de la subvention (à vie)	7200 \$	7200 \$
Limite de la subvention annuelle (en l'absence de retard)	400 \$ (20 % de 2000 \$)	500 \$ (20 % de 2500 \$)
Limite de la subvention annuelle (en cas de retard)	800 \$ (20 % de 4000 \$)	1000 \$ (20 % de 5000 \$)
Admissibilité aux PAE	Étudiants à temps plein seulement	Étudiants à temps plein ou à temps partiel (certaines restrictions s'appliquent)

et des revenus accumulés au fil des ans, ce paiement ne comprend pas les cotisations du souscripteur.

Pour un étudiant à temps plein, le PAE est limité à 5000 \$ pour la première session de cégep alors qu'il est sans limites par la suite.

Depuis le dernier budget fédéral, un étudiant à temps partiel peut aussi recevoir un PAE, qui est toutefois limité à 2500 \$ par session (*tableau*).

Subvention du gouvernement du Québec

Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il ajoutera 10 % sur les premiers 2500 \$ cotisés annuellement dans ce régime.

Dans la prochaine chronique, nous verrons comment l'abolition de la limite de la cotisation annuelle de même que l'augmentation de la limite de cotisation à vie pourront influencer positivement sur le régime. ☞

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : 514 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : 418 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929